



Saint-Césaire

Ville en mouvement

Formulaire de demande de permis
GALERIE – PATIO - TERRASSE

Coordonnées

Prénom : _____ Nom : _____

Adresse de correspondance : _____

Téléphone 1 : _____ Téléphone 2 : _____

Courriel : _____

Adresse des travaux

No civique : _____ Rue : _____

Êtes-vous propriétaire du terrain ? ☐ Oui ☐ Non*

*Vous devez fournir une autorisation écrite du propriétaire afin que votre demande soit traitée.

Exécutant des travaux

☐ Je ferai appel à un entrepreneur ☐ Je ferai les travaux moi-même

Nom : _____

N° RBQ : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Valeur des travaux : _____ \$

Durée des travaux :

Date de début : _____ Date de fin : _____

Documents à joindre à votre demande :

☐ Autorisation du propriétaire (si applicable)

☐ Croquis d'implantation de la galerie

☐ Croquis de construction indiquant :

- Dimensions
- Hauteur
- Matériaux
- Hauteur des gardes-cops
- Types de fondations (pieux, sonotubes, pattes d'éléphants, autres)

Travaux ne nécessitant PAS de permis

- Réparer ou remplacer le revêtement du toit avec le même type de matériau;
- Installer des gouttières;
- Réparer le soffite;
- Refaire une galerie, suivant les mêmes dimensions (sans changer les garde-corps);
- Réparer les garde-corps;
- Apposer le crépi sur une fondation;
- Réparer les fissures dans une fondation;
- Refaire les joints de briques;
- Installer ou réparer un drain français;
- Changer les briques abimées (sans remplacer la majorité des briques sur un mur);
- Réparer une cheminée;
- Remplacer un revêtement de plancher avec le même type de matériau;
- Réparer une clôture (sans en modifier la hauteur ni la localisation).

Dispositions générales

- Le service de l'Urbanisme a un délai de **trente (30) jours** à compter du moment où le dossier de la demande est complet pour émettre le certificat d'autorisation (permis).
- Tout certificat d'autorisation (permis) émis doit être considéré comme nul et non avenu si aucun travail n'est commencé dans un délai de **trois (3) mois** à compter de la date de son émission
- Le permis n'est valide que suite à la signature du permis par le propriétaire et l'acquittement des frais, si applicable.

Pour toute information supplémentaire, communiquez avec nous au **450 469-3108 poste 229** ou à inspecteur@ville.saint-cesaire.qc.ca

